

**Arrêté préfectoral n° SIDPC – 2026 – 032
portant interdiction temporaire des travaux agricoles
de 14h à 18h à compter du jeudi 25 juin 2026 et jusqu'à la levée du niveau de vigilance rouge
canicule**

Le préfet de la Marne

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1 et 3 ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 131-4 ;

VU le code de la route, notamment son article R. 411-18 ;

Vu le code pénal et notamment son article R. 610-5;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif des actes des autorités communales, départementales et régionales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 23 juillet 2025 portant nomination de Monsieur Romain ROYET, préfet de la Marne ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 juin 2022 portant approbation des dispositions spécifiques ORSEC « gestion sanitaire des vagues de chaleur » dans le département de la Marne ;

VU le bulletin produit par Météo France en date du 24 juin 2026 à 16h00 ;

VU le passage en vigilance feux de végétation niveau rouge ;

VU la consultation réalisée auprès de la chambre d'agriculture ;

Considérant les conditions climatiques actuelles extrêmement défavorables sur le département de la Marne et en particulier le passage en alerte rouge canicule par Météo France à compter du jeudi 25 juin 2026 ;

Considérant la très forte chaleur affectant l'ensemble du département de la Marne et le très faible indice d'hygrométrie attendu pour les jours suivants ;

Considérant le niveau de risque de départ de feu qualifié de très sévère sur les espaces naturels et surfaces non boisées par le service départemental d'incendie et de secours à compter du 25 juin 2026 ;

Considérant la nécessité de limiter les causes de départs de feu, notamment ceux dus aux engins motorisés agricoles de type moissonneuse ;

Considérant la mobilisation importante des sapeurs-pompiers en cette période de forte chaleur

Tél : 03 26 26 13 37

Mél : pref-defense-protection-civile@marne.gouv.fr

1, rue de Jessaint – 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

dans le département de la Marne ;

Considérant l'urgence de la situation ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

Article 1^{er} : La réalisation de travaux agricoles de moisson par engin agricole motorisé est interdite entre 14 heures et 18 heures sur l'ensemble du département de la Marne. Ces dispositions prennent effet pour la journée du jeudi 25 juin 2026 et jusque la levée du niveau d'alerte rouge canicule et le retour à un niveau de risque incendie inférieur.

Article 2 : En dehors de ces horaires, la présence d'un engin de déchaumage et d'une tonne à eau est fortement recommandée pour la réalisation des travaux agricoles.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut-être contesté dans les deux mois à compter de la date de notification :

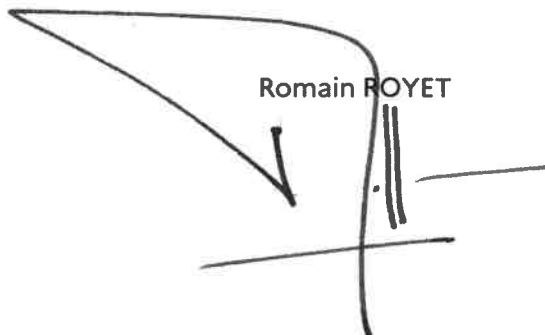
- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision,
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Les maires du département de la Marne, sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Marne et le directeur interdépartemental de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 24 juin 2026

Le préfet,

Romain ROYET

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left side and several vertical strokes on the right side, crossing a horizontal line. The name 'Romain ROYET' is printed in black capital letters to the left of the signature.